

# Le Palais Épiscopal

FONDATION



Votre  
aide

Un lieu  
chargé  
d'histoire

Notre  
projet

*Si à la fin de la souscription, cette opération n'a pas atteint le financement nécessaire, le montant des dons sera affecté à un autre projet ouvert au mécénat.*

*La Fondation du Patrimoine, délégation des Alpes-Maritimes, nous accompagne dans notre recherche de financement pour ce projet.*

## Contribuez à la renaissance d'un des plus symboliques lieux historiques de Grasse.

Le palais épiscopal et la cathédrale Notre-Dame du Puy forment l'un des groupes épiscopaux les mieux conservés de la région. Le palais, qui abrite aujourd'hui la mairie, est sans doute le bâtiment qui a le plus évolué depuis sa construction. La datation du bâtiment initial rentrerait dans une fourchette comprise entre le XII<sup>e</sup> siècle et le XIII<sup>e</sup> siècle. Tout en longueur, il est orienté d'est en ouest, et divisé en deux parties rectangulaires qui constituent des ailes bien distinctes. Une cage d'escalier monumentale est bâtie à la liaison de ces espaces dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Nous souhaitons restaurer l'intégralité de ce bâtiment, classé au titre des Monuments historiques, plusieurs tranches seront nécessaires. La 1<sup>ère</sup> est consacrée à la reprise de la cage d'escalier.

### Les travaux comprendront :

- La réfection du revêtement de sol en carreaux de terre cuite et des seuils en pierre de taille ;
- Le dégagement des solives apparentes dans le vestibule, comprenant la reprise des enduits et le badigeonnage du plafond ;
- La préparation des surfaces en élévation et l'application d'un badigeon de chaux teintée à l'aide de terres naturelles ;
- Bouchement partiel du portique d'entrée du vestibule du palier du premier étage et création en menuiserie d'un chambranle à crossettes et d'un cartouche identique à ceux existant dans la cage d'escalier ;
- La dépose éventuelle du faux-plafond du palier du 1<sup>er</sup> étage ;
- La restauration ou la reconstitution du faux bois sur les limons de l'escalier ;
- La création d'une plinthe en faux-bois ;
- La restauration du décor peint en plafond de la cage d'escalier.

Montant estimatif de cette opération : **835 443,98 € HT**

### CO-FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DRAC : **292 800 € HT**  
DSIL : **267 949 € HT**

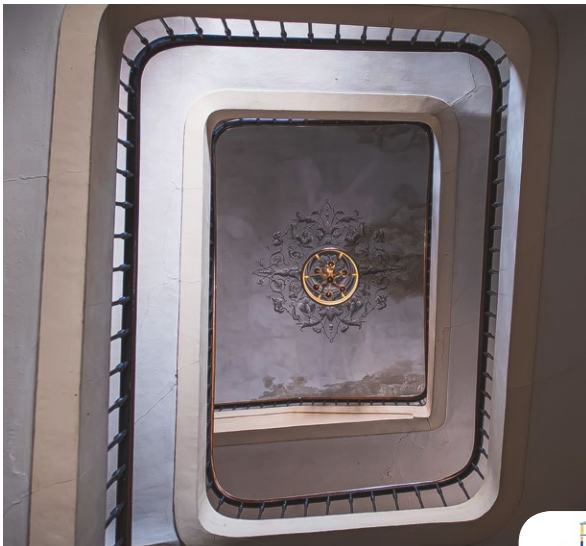
Le Palais  
Épiscopal



OUI, je fais un don de ..... € pour aider à la restauration du Palais

**Épiscopal** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du Patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

# Le Palais Épiscopal



Avec le soutien de l'Association :



## AVANTAGE FISCAL

### POUR LES PARTICULIERS

DEUX SORTES DE RÉDUCTIONS FISCALES SONT POSSIBLES POUR LES DONATEURS :

- **Une réduction d'Impôt sur le Revenu**

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

- **Une réduction d'Impôt sur la Fortune Immobilière**

La réduction d'impôt sur la fortune immobilière est égale à 75 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 50 000 €.

### POUR LES ENTREPRISES

LES RÉDUCTIONS FISCALES SONT DIFFÉRENTES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE :

- **Pour les TPE-PME**

Le taux de réduction est de 60% sans limite de montant. Le plafond de réduction applicable aux dépenses de mécénat est fixé à 20 000 euros ou à 0,5% du chiffre d'affaire.

- **Pour les grandes entreprises**

La réduction d'impôt est de 40% pour la fraction des dons supérieure à 2 millions d'euros (contre 60% jusqu'à ce seuil) dans une limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

*Mécénat de compétence et mécénat en nature possibles, via des conventions. Nous vous remercions de nous contacter.*

## VOS COORDONNÉES

NOM ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :  
de  l'Impôt sur le Revenu OU de  l'Impôt sur la Fortune Immobilière  
OU de  l'Impôt sur les Sociétés.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par  e-mail

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire, toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don. Veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale PACA - Antenne de Nice (Tél. 04 93 13 73 47) dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

La défiscalisation n'est pas possible pour les personnes qui auraient obtenu le label de la fondation pour leur propriété privée, et pour les entreprises qui participent directement aux travaux concernés.